

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, M. JAGER, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT, M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. SALMON, Mme THIBAUT, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, M. VIVIER, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. LASSALLE (Maire délégué de Rossay), M. VILLAIN, Mme FOUCHEREAU, Mme AUMOND, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme GIANANTI, M. DUPUIS, Mme MAURIN-MAUBERGER, M. PERREAU, Mme POINTIS.

Pouvoir de Mme Nathalie GIANANTI à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Thierry PERREAU à M. Pierre LANTIER

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Laura FOUCHEREAU est nommée Secrétaire de séance à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Une modification est à apporter au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juillet 2015.

PAGE 2

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Il convient de modifier comme suit :

*M. PERREAU a indiqué que cette proposition lui paraissait généreuse. Il a demandé pourquoi en tant que Président de la Communauté de Communes il avait retiré la possibilité aux Conseillers **non** Communautaires de s'investir librement dans les commissions.*

Il a déclaré que la proposition d'avis défavorable lui paraissait contradictoire.

Le procès-verbal de la séance du 30 Juillet 2015 ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose la modification des questions suivantes :

- Construction de 20 logements « Les Champs du Grillemont » : Garantie du contrat de prêt signé par Habitat de la Vienne (*Quartier du Grillemont et non Les Champs du Quartier*)
- Avis sur emprunt du CCAS (*portant sur la modification des conditions financières relatives à l'amortissement*)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS : ELECTION DE 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu la loi du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités territoriales, modifiée par la loi 2012-1561 du 31 Décembre 2012, qui a mis en place une procédure alternative d'accord entre les communes pour la détermination de la répartition des sièges au sein des Conseils Communautaires,

Vu la délibération du 26 Juin 2013 portant composition du Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 2015.264 du 9 Mars 2015 autorisant de nouveau les accords locaux et introduisant de nouvelles règles conformes à la constitution, fondées sur une répartition proportionnelle à la population plus conforme au principe d'égalité devant le suffrage universel,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-SPC-85 en date du 27 Août 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-SPC-87 en date du 2 Septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et abrogeant l'arrêté préfectoral N° 2015-SPC-85,

Considérant la composition du Conseil Communautaire qui porte de 16 à 18 le nombre de délégués communautaires de la Ville de Loudun.

Vu les dispositions prévues par l'article L.5211-6-2 du CGCT qui sont applicables en cas de création, d'extension ou de fusion d'EPCI à la fiscalité propre entre deux renouvellements généraux :

- Au regard de ce texte, les conseillers supplémentaires sont élus « par le Conseil Municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe », et la « répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner 2 conseillers communautaires.

Monsieur le Maire fait état de la réponse apportée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 21 Août 2015, à la question de M. PERREAU lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Juillet 2015 sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Le courrier de Monsieur le Sous-Préfet précise « En conclusion, il convient de retenir que : Si à l'occasion de la recomposition du conseil communautaire une commune de plus de 1 000 habitants voit le nombre de ses représentants augmenter, la désignation des conseillers communautaires supplémentaires doit s'effectuer en appliquant le b) du 1° de l'article L. 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa rédaction modifiée par la loi du 9 mars 2015, qui n'exige plus que les listes de candidats présentent au moins deux noms de plus qu'il y a de sièges à pourvoir ».

Monsieur le Maire propose comme candidats pour la Liste « Loudun, s'ouvrir pour réussir » :

- ✓ M. Jacques VIVIER
- ✓ Mme Brigitte PETIT dite Christiane

M. Pierre LANTIER propose comme candidats pour la Liste « Loudun, fiers de vivre ensemble » :

- ✓ M. Thierry PERREAU
- ✓ Mme Laurence POINTIS

M. LANTIER a fait part de son étonnement sur la présentation de candidats par la liste de majorité, suite au vote défavorable de la majorité du Conseil Municipal quant à la modification de la constitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire précise qu'en effet il avait, lors de la dernière séance, conseillé un avis défavorable dans un souci de solidarité vis-à-vis de nombreux conseillers municipaux, mais que Madame la Préfète, malgré tous ces avis, a pris un arrêté stipulant le nouveau nombre de conseillers communautaires qui est aujourd'hui égal à 67, avec pour Loudun 2 conseillers communautaires de plus.

Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote et de désigner les 2 assesseurs suivants :

- ✓ Mme Laura FOUCHEREAU
- ✓ M. Guillaume VILLAIN

Chaque Conseiller Municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	26
Nombre d'abstentions	0
Nombre de Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Résultats liste Loudun, s'ouvrir pour réussir	23
Résultats liste Loudun, fiers de vivre ensemble	3
Prime majoritaire	
Résultats liste Loudun, s'ouvrir pour réussir	1
Résultats liste Loudun, fiers de vivre ensemble	0
Nombre de siège restant à attribuer	1
Quotient électoral	26
Résultats liste Loudun, s'ouvrir pour réussir	0,88
Résultats Liste Loudun, fiers de vivre ensemble	0,12
Nombre de siège attribué	0
Nombre de siège restant à attribuer	1
Répartition à la plus forte moyenne	
Résultats liste Loudun, s'ouvrir pour réussir	11,5
Résultats Liste Loudun, fiers de vivre ensemble	3
Le siège supplémentaire est attribué à :	
Liste Loudun, s'ouvrir pour réussir	1
Liste Loudun, fiers de vivre ensemble	0

A l'issue de l'élection, la liste « Loudun, s'ouvrir pour réussir » obtient : 2 sièges

A l'issue de l'élection, la liste « Loudun, fiers de vivre ensemble » obtient : 0 siège

Les 2 nouveaux conseillers communautaires élus pour siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais sont donc les suivants :

⇒ Jacques VIVIER

⇒ Brigitte PETIT dite Christiane

TRANSFERT DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une Communauté de Communes, et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive,

Vu les articles L1425-1 et L1425-2 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques,

Vu la notification de la délibération du Conseil de Communauté n° 2015-5-13 du 1^{er} Juillet 2015 approuvant le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour le transfert de la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 précité,

Considérant les principes de la spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais,

Considérant que la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Vienne approuvé par la Conseil Général de la Vienne par délibération du 1^{er} Juin 2012 nécessite la prise de la compétence de l'article L1425-1 du Code Général des collectivités territoriales par les Communautés de Communes,

En application de ces dispositions et sous réserve d'un transfert effectif de compétences, la Communauté de Communes du Pays Loudunais pourra établir et exploiter sur son territoire des infrastructures passives de communications électroniques et les mettre à disposition d'opérateurs de réseau ouvert au public ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exercice de cette compétence devra respecter les principes suivants :

- ✓ L'intervention publique doit se faire en cohérence avec les autres réseaux d'initiative publique ;
- ✓ L'intervention doit garantir l'utilisation partagée des infrastructures réalisées et respecter le principe de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques ;

- ✓ Une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur et être chargée de l'octroi de droits de passage destinés à permettre l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Le transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification du Maire de la Commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

M. LANTIER a précisé s'interroger sur les capacités de la CCPL à absorber cette compétence. Il indique qu'au dernier conseil de communauté les délégués s'étaient inquiétés sur la situation financière de la CCPL. Il précise être d'accord sur le transfert de compétences à la Communauté de Communes, mais s'inquiète sur ses capacités à les assumer.

Il indique qu'en effet lorsqu'un terrain est viabilisé, au même titre que l'eau, l'assainissement, etc... la fibre optique devrait en faire partie, qu'aujourd'hui des familles s'installent à condition qu'il y ait le numérique ainsi que les entreprises.

Monsieur le Maire indique qu'il a été programmé 1 250 000 € en investissement pour la durée du mandat, avec un inscription de 250 000 € par an, sachant que le mode de calcul va peut-être être revu, le plan n'étant pas déterminé. Mais la somme de 1 250 000 € est bien prévue dans le budget de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Il pense qu'il est important de mettre cet outil en place sur le territoire, tout en sachant que toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites.

Il précise qu'un programme a été établi par le Conseil Départemental avec des zones en grande souffrance, comme Beuxes, Ternay, etc...

Ce projet comprend deux choses : la montée en débit et la fibre optique comme par exemple la zone industrielle, les lycées, l'hôpital. C'est un outil indispensable si l'on veut maintenir les entreprises et en faire venir d'autres.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », émet un avis favorable pour le transfert à la Communauté de Communes du Pays Loudunais de la compétence relative à l'établissement et à l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques régie par l'article L1425-1 du Code Général des collectivités territoriales.

CONVENTION VISION PLUS 2016 AVEC LA SEML SOREGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

VU l'arrivée à échéance au 31 Décembre 2015 de la Convention Vision Plus conclue avec la Société SOREGIES,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la mise à jour de l'annexe au cahier des charges de concession de SOREGIES relative aux Missions et l'Offre globale éclairage public, qui se décline dans une nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016 entre SOREGIES et chaque commune ayant transféré sa compétence éclairage public au Syndicat ENERGIES VIENNE,

VU la nouvelle Convention Vision Plus applicable à partir du 1^{er} Janvier 2016 clarifiant le périmètre des travaux, d'entretien et d'exploitation des réseaux d'éclairage public confiés à SOREGIES par les communes ayant transféré cette compétence au Syndicat,

Monsieur JAGER précise que la SOREGIES participe à hauteur de 75 % du coût de la maintenance du réseau sous forme de subvention, et que cette nouvelle convention engendre une diminution de 8 % sur le montant d'entretien et de travaux.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » :

- ✓ approuve la nouvelle Convention Vision Plus applicable à compter du 1^{er} Janvier 2016,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle Convention Vision Plus.

LOTISSEMENT LES CHAMPS DU QUARTIER : ACQUISITION TERRAIN A MME GUICHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention et ses avenants signés avec la SAFER,
Vu le PLU approuvé le 22 juin 2011 et révisé le 26 juin 2013,
Vu le courrier de la SAFER,
Vu la convention de vente,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme, Travaux, Environnement » du 10 Février 2015,

Considérant qu'il est envisagé une opération d'aménagement d'un lotissement sur les terrains situés en zone 1AU du PLU au lieu-dit LES CHAMPS DU QUARTIER,

Considérant que la future zone de lotissement est frappée d'une orientation d'aménagement dans le PLU,

Précise que cette opération doit intervenir sur la globalité des parcelles contenues dans la zone définie par le PLU,

Considérant que Mme GUICHARD Linda, propriétaire de la parcelle cadastrée AL 69 d'une contenance de 275m², est favorable à sa cession au profit de la Commune de Loudun,

Considérant que dans le cadre de la convention SAFER, le prix de la vente a été négocié et s'établit comme suit :

- ✓ Prix achat 1 000 € HT
- ✓ Frais SAFER : 500 € HT
- ✓ Total : 1 500 € HT soit 1 600 € TTC

Considérant que la promesse de vente a été adressée à la Commune,

il est proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

La vente serait régularisée par acte authentique établi auprès de la SCP MARCHAND PORTRAIT VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention :

- ✓ émet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de vente, l'acte notarié à intervenir et tout autre document se rapportant à ce dossier.

ACQUISITION DU TERRAIN RFF SUR LE SITE DE LA GARE DE LOUDUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 21 mai 2015 adressé par SNCF Réseaux, par l'intermédiaire de son gestionnaire de patrimoine NEXITY, proposant la cession d'une parcelle à la Ville de Loudun,

Vu l'avis d'INFRA SNCF du 30/03/2015,

Vu le courrier du 7 juillet 2015 adressé par SNCF Réseaux, par l'intermédiaire de son gestionnaire de patrimoine NEXITY, modifiant les conditions de cession d'une parcelle à la ville de Loudun,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de ces acquisitions foncières sur le site de l'ancienne gare, la Ville de Loudun propose de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée « ZO 367 p », ancienne parcelle « ZO 357p », sise lieudit « Les Juifs » dont une partie avait fait l'objet d'une acquisition pour la réalisation d'une gare routière,

Cette parcelle « ZO 367 p » est d'une superficie de 4 392 m² défini par un document d'arpentage dressé par GEO3D géomètre expert,

Cette cession se ferait au prix fixe et forfaitaire de 15 000 € (hors frais et hors taxe) et selon les conditions suivantes :

- ✓ Aboutissement de la procédure de déclassement du terrain dépendant d'éléments non connus à ce jour,
- ✓ Respect de l'avis INFRA SNCF du 30/03/2015,
- ✓ L'acquéreur reconnaît être informé de la présence d'une partie de la voie de service n°10 et des différents éléments ferroviaires qui la compose (ensemble de voies, traverses en bois créosotées, .)
- ✓ Prendre à charge de la commune la dépose des installations conformément au règlement en vigueur (notamment pour ce qui concerne l'élimination des traverses en bois créosotées en décharge de classe adaptée).
- ✓ L'acquéreur doit accepter par ailleurs les prescriptions et prestations SNCF rendues obligatoires pour ce projet, telles qu'elles figurent dans le devis du 29 juin 2015. (prestation de sécurité pour les travaux de clôture de terrain après cession en gare de Loudun : prix 1 486.12€ HT)
- ✓ Signature de l'acte authentique au plus tard le 30 octobre 2015.
- ✓ Dans les trois mois suivant la signature de l'acte, Fourniture et pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire. Cette clôture sera reconstruite à l'identique par les soins de la ville en cas de dégradation. Cette clôture fera l'objet d'une servitude dans l'acte de vente,
- ✓ Servitude de passage pour maintenir l'accès au bungalow et cabines sanitaires utilisés par les services de l'INFRA, et pour toute intervention de maintenance.

La Ville de Loudun devrait supporter les frais accessoires suivants :

- ✓ Frais d'acquisition du bien (acte notarié),
- ✓ TVA au taux de 20% puisqu'il s'agit d'un terrain situé en zone constructible,
- ✓ Frais d'établissement du document d'arpentage établi par GEO3 D au prix de 810.96€ TTC,
- ✓ Frais de réquisition de publication de transfert de propriété,
- ✓ Frais relatifs à la pose, l'entretien et le maintien de la clôture défensive agréée par la SNCF, en limite de propriété, ainsi qu'un portail d'accès,
- ✓ Frais relatifs à la dépose des rails et traverses de la voie de service susmentionnées,

L'acte notarié serait établi par l'Étude de la SCP MARCHAND PORTRAIT VILLAIN.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention, émet un avis favorable sur cette proposition d'acquisition de terrain selon les conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- ✓ à signer les actes notariés se rapportant à l'acquisition de la parcelle « ZO 367 p » de 4 392 m² au prix de 15 000€ HT,
- ✓ à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

MEDIATHEQUE : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT

À la suite de son réaménagement, la médiathèque souhaite proposer certaines modifications dans son fonctionnement afin d'améliorer l'accueil et la compréhension du lieu par le public.

Les heures d'ouverture au public sont actuellement les suivantes :

Mardi : 9h30 – 12h30 / 15h - 18h30

Mercredi : 10h – 18h30

Vendredi : 15h - 19h

Samedi : 9h30 – 12h30 / 15h – 18h30

Les créneaux du jeudi et du vendredi matin sont dédiés à l'accueil des groupes (classes, maison de la petite enfance, etc.)

Pour une meilleure communication de ces horaires auprès du public, la médiathèque souhaite les harmoniser de la façon suivante :

Mardi : 9h30 – 12h30 / 15h - 18h30

Mercredi : 9h30 – 18h30

Vendredi : 15h - 18h30

Samedi : 9h30 – 12h30 / 15h – 18h30

Le nombre d'heures d'ouverture par semaine reste le même, mais cela permet d'avoir plus de cohérence dans les horaires.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE : HARMONISATION DES QUOTAS D'EMPRUNT

Les quotas d'emprunt par carte sont actuellement les suivants :

- 8 livres
- 6 revues
- 8 CD
- 4 DVD
- 4 partitions

La médiathèque, dans un souci de simplification et de communication, souhaite changer les quotas d'emprunt de la façon suivante :

- 8 livres
- 8 revues
- 8 CD
- 4 DVD
- 4 partitions

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition.

MEDIATHEQUE : VENTE ET DON DE DOCUMENTS

Pour la troisième fois, la médiathèque de Loudun propose de vendre les documents dont elle n'a plus l'usage et qui, de par leur état correct, n'ont pas fait l'objet d'une destruction. Au total, cela concerne presque 8 500 documents :

Romans adultes	200
Documentaires adultes	2658
Livres CD adultes	30
CD adultes	2229
DVD et CD Rom	38
BD	188
Revue adultes	1062
Revue jeunesse	798
Albums jeunesse	125
Romans jeunesse	148
Théâtres jeunesse	59
CD jeunesse	255
Documentaires jeunesse	557
TOTAL	8347

Validées en novembre 2011 par le Conseil Municipal, les modalités pratiques de cette vente sont les suivantes :

➤ La vente est programmée à la Collégiale Sainte-Croix le samedi 16 janvier 2016 (de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h). Elle se prolongera du 19 au 22 janvier dans les locaux de la médiathèque, aux heures d'ouverture de la médiathèque.

➤ Le prix de vente est de 0,50 € par document quel que soit le document.

➤ La vente est limitée à 50 documents maximum par personne, ce afin d'éviter qu'un professionnel (ex : bouquiniste) n'achète tout le stock.

➤ La médiathèque de Loudun propose de donner une partie des documents jeunesse destinés à la vente aux établissements scolaires inscrits à la médiathèque, à la maison de la petite enfance et aux accueils de loisirs de Loudun, dans la limite de 50 documents par établissement.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » émet un avis favorable sur cette proposition.

ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE SERVICE ENFANCE- JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA VIENNE

Le service Enfance Jeunesse souhaite faire l'acquisition d'un ordinateur portable pour contribuer à améliorer la gestion du service, notamment pendant des périodes d'accueil de loisirs.

Cet équipement est estimé à 798.50 € HT.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne pourrait apporter une aide à hauteur de 60 % du montant HT soit 479 €.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la C.A.F.

CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS QUARTIER DU GRILLEMONT : GARANTIE DU CONTRAT DE PRET SIGNE PAR HABITAT DE LA VIENNE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n° 37220 en annexe signé entre Habitat de la Vienne, ci-après l'Emprunteur et la caisse des dépôts et consignations, portant sur le financement de l'opération « Parc social public, construction de 20 logements situés Quartier du Grillemont à Loudun »,

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » :

⇒ Emet un avis favorable sur la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 810 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 37220, constitué de 2 Lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

⇒ Décide de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Habitat de la Vienne et les actes s'y rapportant.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2333-2 à L2333-5,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'article 23 de la loi du 7 Décembre 2010 qui a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité, afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CA restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques.

La loi du 29 Décembre 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

Les collectivités qui perçoivent la TCFE ne sont plus libres de fixer la valeur du coefficient multiplicateur comme elles l'entendent, entre la limite inférieure (0 pour la TCCFE) et la limite supérieure (8,5) de ce coefficient. Elles sont désormais tenues de choisir un coefficient parmi les valeurs fixées par le législateur, à savoir 0, 2, 4, 6, 8, ou 8,50.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci a été substituée une taxe établie par rapport à un barème :

- ✓ 0.75 € par mégawatheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilo voltampères,
- ✓ 0.25 € par mégawatheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilo voltampères et inférieure ou égale à 250 kilo voltampères.

En application des articles L2333-4 du CGCT applicable au 1^{er} Janvier 2016, les communes éligibles pour percevoir la taxe sont tenues de choisir un coefficient unique.

Le coefficient appliqué par la Ville de Loudun depuis le 1^{er} Janvier 2015 est de 8.50.

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 1 abstention, décide de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation d'électricité de 8.50 à compter du 1^{er} Janvier 2016.

AVIS SUR EMPRUNT DU CCAS

Monsieur le Maire expose que le CCAS projette de réaliser des travaux de couverture sur l'immeuble de la cuisine centrale.

Le CCAS souhaite recouvrir à un emprunt de 50 000 € pour financer ces travaux.

L'emprunt serait contracté auprès de la CRCA.

Les caractéristiques du prêt seraient les suivantes :

- ✓ Durée : 15 ans
- ✓ Taux d'intérêt fixe : 2 %
- ✓ Échéance : trimestrielle
- ✓ Amortissement : constant
- ✓ Frais de dossier : 120 €

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du CCAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour » :

- ✓ Emet un avis favorable sur cette proposition,
- ✓ autorise le CCAS à souscrire un emprunt de 50 000 € afin de financer les travaux de couverture de la cuisine centrale.
- ✓ autorise Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer le contrat de prêt à intervenir et tous les actes s'y rapportant.

ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

La Ville de Loudun a reçu :

de GROUPAMA

- ✓ Un chèque d'un montant de 1 406.87 € en règlement du sinistre Corrosion Citroën Jumpy (service des eaux).
- ✓ Un chèque d'un montant de 1 220.34 € en règlement du sinistre Corrosion Citroën Jumpy (service des eaux).
- ✓ Un chèque d'un montant de 1 003.54 € en règlement du sinistre Tracteur John Deere (voirie).

de BPCE

- ✓ Un chèque d'un montant de 494.00 € en règlement du sinistre Ordinateur Service Culture.

de SMACL

- ✓ Un chèque d'un montant de 1 677.59 € en règlement du sinistre Dégât des eaux Résidence Sainte Croix.

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », approuve l'encaissement de ces chèques comme suit :

- 2 chèques Groupama (Citroën Jumpy) dans le budget Eau (article 747)
- Les autres chèques dans le budget Ville (article 7478)

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 82440 - Rénov. Réhab. Divers

2031 Frais d'études	-	30 000,00
---------------------	---	-----------

Opération 2015 - Urbanisme

202 - Frais de révisions des documents d'urbanisme	+	30 000,00
--	---	-----------

<u>Opération 2090 - Divers Batiments</u>	
2138 Autres batiments	- 20 000,00
<u>Opération 41113 - Gymnase IV (ballon eau chaude)</u>	
2188 Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00
<u>Opération 41230 - Stades Omnisports</u>	
2138 Autres batiments	- 10 000,00
<u>Opération 41231 - Satde Annexe (batiment modulaire)</u>	
2138 Autres batiments	+ 10 000,00

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS

VU l'avis du Comité Technique en date du 31 Août 2015,

Il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs au 31 Août 2015 comme suit :

- ✓ Création de 3 postes d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade du 27 Mai 2015.
- ✓ Fermeture de 3 postes d'Adjoint administratif 1^{ère} classe.
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade du 27 Mai 2015.
- ✓ Fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe.
- ✓ Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal, suite à la Commission Administrative Paritaire d'avancement de grade du 27 Mai 2015.
- ✓ Fermeture d'un poste d'Agent de maîtrise.
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint administratif 1^{ère} classe, suite à la réussite de l'examen professionnel.
- ✓ Fermeture d'un poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs serait donc le suivant :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur	A	1	1
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	0
* Rédacteur	B	1	1
* Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	3
* Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	5	2
* Adjoint administratif principal de 2è Cl. 12H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe	C	5	5
* Adjoint administratif 1ère classe 28H	C	1	1
* Adjoint administratif 1ère classe 24H	C	1	0
* Adjoint administratif 2ème classe 35H	C	10	10
* Adjoint administratif 2ème classe 30H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 24H	C	1	1
* Adjoint administratif 2ème classe 17H30	C	1	1
TOTAL		33	27
Filière Technique			
* Technicien principal	B	1	0
* Technicien	B	3	2
* Agent de maîtrise principal	C	6	2
* Agent de maîtrise	C	4	4
* Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	6
* Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	2
* Adjoint technique 1ère classe	C	5	4
* Adjoint technique 2ème classe	C	28	26
* Adjoint technique 2ème classe 33H00	C	1	1
* Adjoint technique 2ème classe 21H	C	1	0
TOTAL		60	47
Filière medico-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl	C	3	3
* Agent spécialisé de 1ère Cl écoles mater 35H	C	2	2
* Auxiliaire de puériculture de 1ère classe 30H	C	1	1
TOTAL		7	6
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 2ème classe	B	1	1
* Assistant de conservation du patrimoine et de bibliothèque 2 cl	B	1	0
* Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	1	1
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 35H	C	5	4
* Adjoint du patrimoine de 2ème classe 30H	C	2	1
TOTAL		11	8

Filière Animation			
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H	C	1	0
* Adjoint d'animation 1ère classe 35H	C	3	2
* Adjoint d'animation 2ème classe 35H	C	5	3
* Adjoint d'animation 2ème classe 33H	C	1	0
* Adjoint d'animation 2ème classe 29H	C	1	1
TOTAL		10	6
Filière Police			
* Gardien	C	2	2
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
TOTAL		0	0
TOTAL GENERAL		123	96
CONTRACTUELS			
Attaché	A	1	0
Professeur d'enseignement artistique 35H	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 7H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 6H20	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 1H00	B	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 13H30	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 5H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe 14H00	B	1	1
Animateurs		13	0
* Educateur de jeunes enfants 35H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 30H	B	1	1
* Educateur de jeunes enfants 28H	B	1	1
* Adjoint d'animation 2ème classe 30H	C	2	2
TOTAL		27	12
TOTAL GENERAL		150	108

Après examen, le Conseil Municipal, par 26 voix « pour », émet un avis favorable sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DECISIONS

27.07.2015	Institution d'une régie de recettes et d'avance pour le Point Transport (annule et remplace la décision N° 2015.26 du 17.03.2015).
30.07.2015	Convention d'honoraires avec le Cabinet d'architecture CHEMINADE pour la mission de diagnostic et de mise aux normes du commerce de l'ancien Casino.

ARRETES

23.07.2015	Délégation de fonction et de signature à Mme Laurence MOUSSEAU, 3 ^{ème} Adjoint au Maire, du 27 Juillet au 31 Juillet 2015 inclus.
23.07.2015	Délégation de fonction et de signature à M. André KLING, 1 ^{er} Adjoint au Maire, du 1 ^{er} au 21 Août 2015.
28.07.2015	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 ^{ème} catégorie au Stade Municipal le 2 Août 2015 à l'occasion d'un vide-grenier – Football Club Loudunais.
30.07.2015	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 ^{ème} catégorie à l'Espace Culturel René Monory du 7 Août au 8 Août 2015 à l'occasion du Festival de Théâtre – Ferme auberge de Basses.
31.07.2015	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 ^{ème} catégorie au Complexe Sportif le 5 Septembre 2015 à l'occasion du Forum des associations – Club de Rugby de Loudun.
5.08.2015	Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 2 ^{ème} catégorie au Bois le Roy du 4 au 6 Septembre 2015 à l'occasion de la RC Mag Cup de voitures radiocommandées électriques – Mini Auto Club Loudunais.

INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA PREVISIONNEL

Mercredi 21 Octobre 2015	20 H 00	Conseil Municipal
Mercredi 25 Novembre 2015	19 H 00	Commission Affaires Générales
Mercredi 2 Décembre 2015	20 H 00	Conseil Municipal (DOB)
Mercredi 16 Décembre 2015	20 H 00	Conseil Municipal

La séance est levée à 21 H 05.